

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Avril 2026

70x26

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ÉCOLE STE ÉLISABETH

Le code de l'éducation prévoit en son article L442-8 que dans chaque établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée, par l'un des membres du Conseil Municipal, aux réunions de l'organe de l'établissement scolaire.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est proposé d'approuver la désignation de **Mme Solange GORLIER LACROIX**, Adjointe au Maire, en tant que membre représentant la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

.
- APPROUVE la désignation de **Mme Solange GORLIER LACROIX** en tant que représentante de la commune auprès de l'école Ste Elisabeth :

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 4 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO